



## VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

**PRENEZ AVIS** qu'à la **SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **7 août 2023**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement no. 320-2023 :Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin de créer une nouvelle zone à même une partie des zones V.4-1 et Eaf.10 ainsi que de réviser et d'encadrer les usages autorisés.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit **RÈGLEMENT no. 320-2023** sur le site Internet de la municipalité [www.cap-chat.ca](http://www.cap-chat.ca) et au bureau du directeur général et greffier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 8 h 00 à 12 h.

Le **RÈGLEMENT no. 320-2023** entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cap-Chat, le 26 septembre 2023.

**Yves Roy**  
Directeur général et greffier